DELIBERATION N° 2003/23-06-04 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2002

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2002 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2002.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2002.